

**Arrêté municipal  
n° 2026 - 135**

**Objet : Réglementation de la  
circulation et du stationnement – Feu d'artifice le 12  
septembre 2026**

*Le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours dans un délai de deux  
mois, à compter de son rendu  
exécutoire. Le tribunal administratif  
peut être saisi notamment au  
moyen de l'application informatique  
Télérecours citoyens accessible par  
le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à PARÇAY-MESLAY,  
Le 3 septembre 2026

Acte certifié exécutoire :

- date de publication : 4.09.2026  
- date de notification : 4.09.2026

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
VILLE DE PARÇAY-MESLAY**

**Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1, L115-1 et R113-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-5 et D161-10 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Considérant que, dans le cadre de festivités sur le territoire, la ville de Parçay-Meslay organise le samedi 12 septembre 2026 un spectacle pyrotechnique sur les terrains de football communaux, rue des Sports ;

Considérant que dans le cadre de ces festivités, sont notamment prévu un concert ouvert au public à la salle des fêtes, rue des Sports ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue des Sports, en vue d'assurer le bon déroulement de l'évènement ;

Considérant l'intérêt général et d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

## ARRÊTE :

Article 1 : A l'occasion des festivités le **samedi 12 septembre 2026**, les dispositions suivantes s'appliquent :

- **route barrée, rue des Sports de 19h00 à 00h00** sauf pour les véhicules municipaux ;

Article 2 : Une déviation est mise en place,

- **déviatio**n : rue de la Croix Hallée, rue de la Mairie, rue de la Pinsonnière ;

Article 3 : Le **stationnement** des véhicules **est interdit** à partir du **vendredi 11 septembre 2026 à 14h00** jusqu'au **dimanche 13 septembre 2026 à 6h00** sur le parking des Sports situés rue des Sports, (sauf organisateurs).

Article 4 : L'utilisation des terrains d'honneur et d'entraînement situés rue des Sports sont interdits **du vendredi 11 septembre 2026 à 14h00 au dimanche 13 septembre 2026 à 6h00**.

Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre et aux véhicules de secours.

Article 5: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des Services techniques de la commune.

Article 6 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 7 : Monsieur le Maire de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le responsable des services techniques de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire



**Bruno FENET**

Maire de PARÇAY-MESLAY